

Pouvoir au recyclage des textiles est obligatoire*... La FNH agit pour ses adhérents en partenariat avec Eco-TLC



*Article L541-10-3 du Code de l'Environnement, Inséré par Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 art. 69 finances pour 2007 JO du 27 décembre 2006.

Détaillants indépendants, à compter de 2009 vous devez vous acquitter de l'éco participation textile obligatoire en tant que metteurs sur le marché.

Pourquoi ?

Une loi de décembre 2006 a créé "l'obligation pour les metteurs en marché d'articles textiles de contribuer à la collecte et au traitement des déchets issus de ces articles."

(Article L541-10-3 du Code de l'Environnement, Inséré par Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 art. 69 finances pour 2007 Journal Officiel du 27 décembre 2006).

Le décret d'application est paru le 25 juin 2008, la loi s'applique donc à compter de 2008.

Par exemple, l'Éco participation sur les quantités mises en marché en 2008 doit être payée en 2009.

Vous êtes concerné si vous êtes une personne physique ou morale et que vous mettez sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages.

Un seul organisme peut collecter votre éco-participation : Eco-TLC

L'organisme collecteur de l'éco participation propre à la filière est Éco-TLC. Cette société a été créée à l'initiative des acteurs de la filière (industriels de la chaussure, du sport et de l'habillement, et représentants des différents types de distribution).

Eco-TLC a été agréée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer par arrêté du 17 mars 2009.

A quoi sert la contribution ?

Conformément aux dispositions du décret n°2008-602 du 25 juin 2008, Éco-TLC verse des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes en charge de l'élimination des déchets). Éco-TLC finance également des projets de recherche et développement.

Faut-il informer le consommateur final de cette contribution, la contribution doit-elle apparaître sur l'étiquette ?

Il n'y a ni obligation ni interdiction en la matière. Chaque metteur en marché est libre de communiquer ou non sur le fait qu'il est contributeur de la filière et, dans l'affirmative, de choisir le support de communication qu'il juge adapté (leaflets, affiches, information en ou hors magasin, étiquettes).



La FNH vous aide

La FNH représente les détaillants indépendants face à l'éco-organisme Éco-TLC : ainsi la FNH a négocié avec Eco-TLC un contrat de groupe pour faciliter la démarche de ses adhérents en les déchargeant des procédures de souscription et de déclaration auprès d'Eco-TLC.



Comment ?

Le contrat de groupe négocié par la FNH auprès de l'organisme collecteur Éco-TLC est adossé à l'adhésion ce qui signifie qu'en réglant votre cotisation à la FNH l'ensemble de vos obligations est couvert.

Avantages pour les adhérents de la FNH :

- L'Eco participation forfaitisée est incluse dans la cotisation FNH pour 2010
- Pas de démarches individuelles à réaliser : la FNH se charge de votre immatriculation auprès d'Eco-TLC

Encore plus d'avantages en adhérant à la FNH :

En adhérant à la FNH vous bénéficierez de nouveaux services qui faciliteront l'exercice de votre profession au quotidien.

La cotisation FNH inclut désormais :

- l'accès à des conseils juridiques (droit économique et droit social)
- l'accès à des ateliers de formation gratuits
- des guides et des études professionnels (Vente en anglais, le marché de la mode en France, la boutique de demain...)
- une assurance Protection Juridique via une compagnie d'assurances spécialisée
- des entrées gratuites pour certains salons du prêt-à-porter
- la revue trimestrielle "le Détaillant" et accès à un service Internet
- l'abonnement annuel à une revue professionnelle hebdomadaire
- l'Eco participation obligatoire.

N'attendez plus et contactez notre service adhésion au 01 42 02 17 69

Vous pouvez aussi renvoyer votre bulletin d'adhésion 2010 accompagné de votre règlement à l'ordre de la FNH dès aujourd'hui.

N.B. Vous serez alors couvert pour l'éco participation 2010.

Avertissement



Le Code de l'Environnement prévoit des sanctions pénales envers les personnes qui ne respecteraient pas leurs obligations, c'est-à-dire, le fait pour un assujetti de mettre en marché un produit visé, sans avoir versé la contribution correspondante ou sans avoir mis en place un système individuel de recyclage et de traitement des déchets et en le faisant agréer par les pouvoirs publics.

Ainsi une amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe est due pour chaque produit textile d'habillement, paire de chaussures ou linge de maison neufs destinés aux ménages, mis sur le marché sans avoir rempli les obligations précisées à l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement.

Exemple du montant de l'amende pour un professionnel mettant sur le marché 500 pièces textiles/an :
68 € (montant amende forfaitaire de 3^{ème} classe)
x 500 pièces = 34 000 €

Ce montant peut être de 450 euros par pièce dans le cadre de la peine maximale encourue, soit dans ce cas une amende pouvant atteindre 225 000 € !

**Pour votre tranquillité,
adhérez à la FNH
contactez-nous au
01 42 02 17 69**



Fédération Nationale de l'Habillement
Boutiques de mode indépendantes

Fédération Nationale de l'Habillement
9 rue des Petits Hôtels - 75010 Paris
Tél : 01 42 02 17 69 - Fax: 01 42 02 53 95
www.federation-habillement.fr